

Commune de WEITERSWILLER

Accusé de réception en préfecture  
067-216705244-20221024-24-10-2022-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 octobre 2022

Conseillers élus : 15

en fonction : 15

présents : 10

Séance du 24 octobre 2022 à 20h00

Sous la présidence de : M. EICHWALD Claude, maire

Secrétaire de séance : M.LUDWIG Jacky

**Membres présents :** *Adjoints :* MM. BALTZER Jean-Georges, MORQUE Dominique, Mme WEINLING Françoise,  
M. BLOCH Rémi (à compter du point n°5), Mme DICHTTEL Catherine, MM.LINK Jean-Claude, LUDWIG Jacky, Mmes LOSSEL Isabelle, PUEL Camille,

**Membres absents excusés :** M. AUGST Frédéric, Mmes KIEFER Perrine, PETIT-AMBROSNI Aurore, TANNIER Isabelle (pouvoir à M.EICHWALD C), M.WERNER Philippe,

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 30 septembre 2022
- 2) Modification de la délibération du 13/07/2021 portant demande d'instruction pour la création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord
- 3) Retrait de la Commune de Weiterswiller du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Obersultzbach, Weinbourg, Weiterswiller
- 4) Création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord
- 5) Modification des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- 6) BP 2022 : décision modificative
- 7) DPU
- 8) Divers : Repas des aînés

## COMPTE – RENDU

### **1) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2) Modification de la délibération du 13/07/2021 portant demande d'instruction pour la création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la demande initiale concernait la mise en place d'un RPI dispersé nommé RPI Le Piémont des Vosges du Nord pour la rentrée 2022/2023, coconstruit avec les communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Neuwiller-lès-Saverne, Weinbourg et Weiterswiller.

**Vu** la décision de la Commune de Weinbourg de se retirer du projet du RPI Le Piémont des Vosges du Nord.

**Vu** la décision de la commune de Hattmatt de rejoindre le projet du RPI Le Piémont des Vosges du Nord.

**Vu** le changement de la date de création à la rentrée 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter :

- *le retrait de la Commune de Weinbourg du projet du RPI Le Piémont des Vosges du Nord,*
- *l'adhésion de la commune de Hattmatt au projet du RPI Le Piémont des Vosges du Nord,*
- *le report de la création du RPI Le Piémont des Vosges du Nord, à la rentrée 2023/2024,*

Adopté à l'unanimité

### **3) Retrait de la Commune de Weiterswiller du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Obersoultzbach, Weinbourg, Weiterswiller**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, de la modification de la délibération du 13 juillet 2021 portant demande d'instruction quant à la mise en place d'un RPI dispersé nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord » pour la rentrée 2023/2024 coconstruit avec les communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Hattmatt, Neuwiller-Lès-Saverne et Weiterswiller.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- *de se retirer du RPI Obersoultzbach, Weinbourg, Weiterswiller et ce à compter de la rentrée 2023/2024.*

Adopté à l'unanimité

#### **4) Création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord**

**VU** l'article L.212-1 du Code de l'Education qui stipule que « *le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* »,

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place,

**VU** l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

**VU** l'article L.212-4 du Code de l'Education qui précise que « *la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. (...)* »,

**VU** l'article L.212-5 du Code de l'Education qui précise les conditions de création et d'utilisation des locaux scolaires ainsi que le caractère obligatoire des dépenses obligatoires liées aux locaux scolaires,

**VU** l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui subordonne la procédure de création, l'implantation et les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'avis du préfet,

**VU** l'article L.212-15 du Code de l'Education qui définit l'utilisation des locaux scolaires implantés dans la commune,

**VU** l'article L.2321-2, al 9° du Code général des collectivités territoriales, relatif à la liste des dépenses obligatoires des communes,

**CONSIDERANT** les réunions de travail préparatoires des 13, 30 avril, 5, 14 mai, 2 et 9 juin 2021,

**CONSIDERANT** les conseils avisés de Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord,

**CONSIDERANT** les compétences en matière d'accueil périscolaire de la Communauté de communes de Hanau- La Petite Pierre,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Weiterswiller :*

**DECIDE** de se constituer en Regroupement pédagogique intercommunal nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord », pour la rentrée de l'année scolaire 2023/2024, avec les communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Hattmatt et Neuwiller-Lès-Saverne,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction conjointement à Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction quant à l'organisation et la mise en place du transport scolaire et périscolaire à la Région Grand Est,

**DECIDE** de soumettre cette demande à la Communauté des communes Hanau-La Petite Pierre pour instruction quant à l'organisation et la mise en place d'un accueil périscolaire,

**DECIDE** de rédiger et de signer une convention avec les communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de cogestion et de cofinancement.

Adopté à l'unanimité

## 5) Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

### TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE FERNAND HAMM À COMPTER DU 01/11/2022

	Utilisateurs		Utilisateurs		Utilisateurs	
	Locaux	Extérieur	Locaux	Extérieur	Locaux	Extérieurs
	Grande salle		Cuisine		Petite salle +cuisine	
<b>Fête de famille</b> Mariage, anniversaire, baptême (journée, ou soirée)	220 €	385 €	80 €	110 €	100 €	150 €
<b>Apéritif, vin d'honneur</b> (hors mariage)	110 €	200 €	40 €	60 €		
<b>Manifestations avec entrées payantes</b> Matinée, après-midi ou soirée dansante, Vente, exposition, kermesse... (journée ou soirée)	275 €	500 €	80 €	110 €	100 €	150 €
<b>Manifestations sans entrées payantes</b> Vente, exposition, kermesse... (journée ou soirée)	140 €	280 €	80 €	110 €	100 €	150 €

	Utilisateurs		Membres du groupement sportif et culturel	
	Locaux	Extérieur		
<b>Vestiaires + douches</b> (1 équipe)	10 €	15 €	5 €	
<b>Location salle</b> (entraînement match)			5 €	
<b>Forfait location cuisine</b>	NON		5€	
<b>Location horaire</b>	Grande salle		Petite salle	
	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieur
Activité sportive, animation ponctuelle Collation enterrement...	10 €	15 €	5 €	10 €

	Utilisateurs	
	Locaux	Extérieurs
<b>Location fours à tartes flambées</b> Uniquement sur place	30 €	30 €
<b>Installation et démontage scène</b> Uniquement par nos soins	300 €	300 €
<b>Installation et démontage piste de danse</b> (Uniquement par nos soins)	200 €	200 €
<b>Location garnitures</b>	2€	NON
<b>Location glorieuses</b> Uniquement locaux	4,5m X 3m à 25 €	
<b>Électricité</b> (selon consommation)	0,50 € le Kwh	
<b>Chauffage fioul</b> (selon consommation)	2 € le litre de fioul	
<b>Poubelles de 240 litres</b> (3 maximum)	12 € la poubelle	

La location de la salle court, en principe, de la veille du jour de location à 18h, jusqu'au lendemain du jour de location à 14h, sauf match de basket la veille, auquel cas, ce sera après celui-ci. Néanmoins, ces conditions pourront être adaptées selon les circonstances et le type de location.

Les locataires de la salle polyvalente Fernand Hamm doivent obligatoirement rendre les locaux dans leur état de propreté initiale, nettoyage et rangement du matériel compris. Dans le cas où ce n'est pas fait correctement, il leur sera facturé : grande salle 200€, petite salle 100€, cuisine 150€, toilettes 200€, dégagement 100€, rangement 100€, lavage de vaisselle 100€.

Un forfait global pour l'ensemble du nettoyage sera facturé 700€

Un dépôt de garantie de 1 500€ sera demandé par location, et versé à la remise des clés

Adopté à l'unanimité

## 6)BP 2022 : décision modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modification suivante au BP 2022 :

### En section de fonctionnement :

- Article 61521 = entretien de terrains - 1.150,00 €
- + Article 673 = titres annulés sur exercice antérieur + 1.150,00 €

Adopté à l'unanimité

## 7) DPU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de sa délégation, a renoncé à exercer, au nom de la Commune, au droit de préemption urbain pour la maison suivante :

- Section 2 parcelle 310/164, 5, rue du Château d'eau d'une superficie de 23 a 98 ca, propriété de Mme DROESCH Jeanine.

- 8) DIVERS : Organisation du repas des aînés prévu le samedi 3 décembre 2022, présence de l'ensemble des conseillers municipaux souhaitée (mise en place, service, etc...)

*La séance est levée à 21h00.*

Le Maire :



*Claude Eichwald*  
EICHWALD Claude

*Vu pour accord*

*Le secrétaire de séance :*

*LUDWIG Jacky*

